

Pèlerins, moines soldats et marchands : de la foi au profit

Anke Napp

traduction française de Marion Picker

Peu de documents renseignant sur les activités maritimes et commerciales de Marseille ont été rédigés avant la fin du XII^e siècle. Cela est dû à une activité portuaire modeste à cette époque, entièrement éclipsée par Saint-Gilles¹. Pendant les premières croisades et pèlerinages vers la Terre sainte, la ville ne joua aucun rôle non plus², malgré la présence de l'abbé de Saint-Victor aux côtés du pape Urbain II lors de son voyage de prédication de la croisade³. Malgré tout, ce fut également un personnage religieux de Marseille qui, en trouvant la sainte lance lors du siège d'Antioche en 1098, sauva l'entreprise et lui insuffla un vent nouveau quand elle était menacée d'échec⁴. Le fait que l'un des fondateurs de l'ordre des Templiers, Hugues de Payens, soit parti de Marseille pour retourner en Orient, montre que la ville était déjà utilisée comme port de départ pour des voyages en Palestine⁵.

Ce n'est qu'à la fin du XII^e siècle que Marseille commença à remplacer sa rivale, Saint Gilles, en tant que point de départ pour des voyages vers l'Orient, vers l'Espagne et vers l'Afrique du Nord⁶. À partir de ce moment, l'importance de Marseille pour les déplacements vers la Méditerranée orientale est bien documentée⁷. Les historiens de la troisième croisade racontent qu'à la fête de Saint-Jean de 1189, le roi d'Angleterre Richard Cœur de Lion et une partie de son armée, levèrent l'ancre à Marseille pour gagner l'Orient⁸. Parmi eux, se trouvait Robert de Sablé, qui sera élu Maître de l'ordre des Templiers en Palestine⁹. Des Marseillais participèrent également au siège d'Acre et reçurent, après son succès, de la main du roi de Jérusalem, une donation qui sera le premier établissement des colonies marseillaises en Orient¹⁰. Plus tard, les Marseillais possédaient tout un quartier incluant l'église Sainte Marie des Provençaux¹¹. Le retour des croisés anglais, deux ans plus tard, se fit également par la route marseillaise¹². Après la troisième croisade, la ville fut également très active en ce qui concerne le commerce et le transport de pèlerins et croisés, de façon peu glorieuse dans le cas de la soi-disant « croisade des enfants », mais également lors des entreprises régulières. Pendant les préparatifs de la quatrième croisade, qui déboucha sur la conquête de Constantinople, quelques croisés se décidèrent à partir de Marseille, au lieu de Venise, jugée trop coûteuse. En 1228, l'empereur germanique Frédéric II entama un voyage en Palestine, promis longtemps auparavant. Plusieurs membres de son armée

choisirent également le passage par Marseille¹³. Richard de Cornouailles, en 1240, utilisa la ville en tant que point de ralliement et port de départ¹⁴. Elle joua à nouveau un rôle lors des croisades de Louis IX¹⁵. Cependant, après la construction d'un nouveau port à Aigues-Mortes, sur les terres du roi, on utilisa Marseille surtout pour ses chantiers navals. Le roi Louis IX y commanda la construction de vingt navires qui furent ensuite envoyés à Aigues-Mortes. Tout cela fut réalisé sous la surveillance de représentants de l'ordre du Temple et de l'Hopital de Saint-Jean de Jérusalem¹⁶. Ensuite, la ville était censée équiper, à ses propres frais, dix galères armées pour l'expédition à venir en Palestine¹⁷. Au cours du dernier quart du XIII^e siècle, elle céda son leadership dans le secteur des chantiers navals à Gênes¹⁸.

Les commerçants marseillais, ainsi que leurs collègues des grandes métropoles italiennes du Levant, obtinrent des privilèges dans des villes orientales. Par exemple, ils reçurent une franchise douanière à Tyr en 1187¹⁹, ainsi qu'un comptoir à Tyr et à Jérusalem. Et même après le déclin des États latins de Palestine, il y avait, malgré l'interdiction, un commerce actif avec les musulmans qui y étaient désormais installés²⁰.

Les Marseillais étaient, semble-t-il, principalement attachés à la Terre Sainte pour des raisons commerciales. Ils s'efforçaient de capter, de façon ciblée, le flot des pèlerins. En 1237, le gouvernement municipal envoya des représentants auprès de la noblesse française encline à partir en croisade, afin de pousser celle-là à utiliser prioritairement le port de Marseille, quitte à affirmer qu'une grande partie des habitants serait prête à se joindre à l'entreprise²¹. Il est impossible de signaler une spiritualité particulière en faveur de la Terre Sainte (qui s'exprime, par exemple, à travers les donations à des organismes liés à celle-ci, ou les cultes de reliques ou de saints spécifiques)²².

Sa position géographique faisait que la Provence était, dès le début, un territoire de prédilection pour les ordres des Templiers et des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, qui s'étaient tous les deux voués au soutien et à la défense des pèlerins et des lieux saints. La province de l'ordre des Templiers resta unie à Aragon jusqu'en 1235²³. En ce qui concerne le découpage administratif des propriétés des Hospitaliers, Marseille relevait du prieuré de Saint-Gilles / Toulouse, situé dans les terres des comtes de Toulouse²⁴. En général, les

1 É. BARATIER, *Histoire de Marseille*, Toulouse, 1987, p. 68.

2 É. BARATIER, *Histoire de Marseille*, p. 68.

3 D. CARRAZ, *Lordre du Temple dans la basse vallée du Rhône (1124 - 1312). Ordres militaires, croisades et sociétés méridionales*, Lyon, 2005, p. 69, note 171.

4 É. BARATIER, *Histoire de Marseille*, p. 68. Des précisions sur ces événements, J. DENDL, *Wallfahrt in Waffen. Der Erste Kreuzzug ins Heilige Land 1095 - 1099*, München, 1999, p. 154-164. Dendl ne mentionne toutefois pas que Pierre Barthélemy était originaire de Marseille.

5 D. CARRAZ, *Lordre du Temple*, p. 87.

6 É. BARATIER, *Histoire de Marseille*, p. 74.

7 D. CARRAZ, *Lordre du Temple*, p. 67.

8 *Histoire d'Éracles Empereur*, livre 25, chap. VIII, dans *Recueil des Historiens des Croisades, Historiens occidentaux*, Paris 1859, 2, p. 146 et svtes. RICHARD OF THE HOLY TRINITY, *Itinerary of Richard I and others to the Holy Land (former adscribed to Geoffrey de Vinsauf)*, (Medieval Latin Series — In Parentheses Publications), Cambridge, Ontario, 2001, cité dans http://www.yorku.ca/inpar/richard_of_holy_trinity.pdf.

9 M. L. BULST-THIELE, *Sacræ Domus Militiæ Templi Hierosolymitani Magistri. Untersuchungen zur Geschichte des Templerordens 1118/19 - 1314*, Göttingen 1974, p. 125.

10 É. BARATIER, *Histoire de Marseille*, p. 75.

11 D. CARRAZ, *Lordre du Temple*, p. 77.

12 *Histoire d'Éracles Empereur*, livre 26, chap. XVIII, dans *Recueil des Historiens des Croisades, Historiens occidentaux*, Paris 1859, 2, p. 200.

13 *Histoire d'Éracles Empereur*, livre 32, chap. XXIII, dans *Recueil des Historiens des Croisades, Historiens occidentaux*, Paris 1859, 2, p. 363.

14 D. CARRAZ, *Lordre du Temple*, p. 494.

15 É. BARATIER, *Histoire de Marseille*, p. 76.

16 Dans le cas des Templiers, ce n'était rien de moins que le maître de la province, Rainaud de Vichiers, qui négociait à Marseille avec les gouverneurs de la ville en 1246, M. L. BULST-THIELE, *Sacræ Domus Militiæ Hierosolymitani Magistri*, p. 230.

17 D. CARRAZ, *Lordre du Temple*, p. 495.

18 D. CARRAZ, *Lordre du Temple*, p. 496.

19 É. BARATIER, *Histoire de Marseille*, p. 75.

20 D. CARRAZ, *Lordre du Temple*, p. 497.

21 D. CARRAZ, *Lordre du Temple*, p. 494 et svte.

22 D. CARRAZ, *Lordre du Temple*, p. 505.

23 J.-A. DURBEC, *Templiers et Hospitaliers en Provence et dans les Alpes-Maritimes*, Grenoble 2001, p. 57.

24 J. RILEY-SMITH, *Hospitaliers. The History of the Order of St John*, Londres, 1999, p. 74.

Provençaux, et avec eux les Marseillais, semblent avoir préféré les Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem. Plusieurs membres de la famille comtale se firent inhumer dans les églises des chevaliers hospitaliers (par exemple Alphonse II, en 1209, à l'église Saint-Jean de Marseille) et Raymond Bérenger V, en 1245, choisit l'église de Saint-Jean, à Aix, comme nécropole dynastique²⁵. Durant des dizaines d'années de conflits, les comtes de Toulouse et de Provence se disputèrent la région de Saint-Gilles, en incluant les deux ordres militaires dans leur politique. Les privilèges et les donations suivaient donc un calcul politique²⁶.

Au fond, ni les Templiers ni les Hospitaliers ne manifestaient une préférence particulière pour s'établir dans les villes, à la différence, par exemple, des ordres mendiants du XIII^e siècle. Leur spiritualité était déterminée, malgré l'aspect militaire, par un ascétisme augustinien et bénédictin. Leurs établissements se trouvaient le plus souvent à la périphérie des villes, ce qui est, entre autres, une conséquence naturelle d'une certaine politique foncière ainsi que des donations. Marseille constitue une exception à cette règle: ce fut le port qui détermina l'installation des maisons de ces ordres. Les Templiers disposaient d'un établissement et d'une église dans la «ville vicomtale», au voisinage immédiat du port, à l'endroit où se trouve l'église actuelle Saint-Ferréol construite au XV^e siècle²⁷ (doc. 7), ainsi qu'une propriété mineure, avec une chapelle «*in quadam insula prope Massiliam*»²⁸, comme on peut l'apprendre d'un témoignage dans les actes du procès contre l'ordre, au début du XIV^e siècle. Marseille et son port étaient d'une importance stratégique pour les ordres militaires en Provence, bien que la ville ne fût pas le seul port qu'ils utilisaient. À partir du XIII^e siècle au plus tard, les Templiers ont placé un «*commendator navis*» à Marseille²⁹. À la fin du siècle, il y avait également un «*magister passagii*», frère responsable de l'organisation du voyage en Palestine des membres de l'ordre³⁰. Malheureusement, la perte totale des archives de ces ordres à Marseille ne permet pas de conclusions sur l'origine de leurs maisons, ni sur la quantité de leurs activités commerciales et financières³¹.

Pourtant, un document prouve au moins qu'il y avait un établissement des Templiers avant 1173³². De cette commanderie dépendaient environ quatre petites maisons situées dans les environs: à Berre, Marignane, Gémenos et Aubagne³³. La commanderie des Templiers à Marseille remplissait également un rôle diplomatique important, tout comme les frères qui servaient individuellement de médiateurs lors des conflits locaux³⁴. Ainsi, en 1220, on délibéra dans la commanderie de Marseille sur un traité de paix entre les prétendants concurrents au titre vicomtal. Les moines de Saint-Victor y donnaient également acte de plusieurs décisions d'arbitrage³⁵.

Le prieuré des Hospitaliers, qui incluait un hôpital, se trouvait à l'ouest de la ville, près de l'actuelle église de Saint-Laurent, probablement depuis la fin du XII^e siècle. Comme des fouilles l'ont montré, cet établis-

sement disposait même de son propre accès fortifié à la mer, échappant ainsi au contrôle des autorités municipales³⁶. En 1178, le vicomte de Marseille accorda une exonération de taxes portuaires aux frères³⁷. En 1212, les Templiers reçurent un privilège similaire. La concurrence entre les ordres militaires et la ville, à propos de la circulation des personnes et des marchandises, donna lieu à plusieurs reprises à des conflits allant jusqu'à des violences et des saisies³⁸. Ce n'est qu'en 1233 que la ville trouva un accord avec des représentants des deux ordres militaires. Désormais, chacun d'eux avait l'autorisation d'envoyer annuellement deux navires en Orient, outre les marchandises et les équipages nécessaires à sa propre consommation³⁹. Mais, entre 1246 et 1247, le pape Innocent IV dut encore convaincre la municipalité de Marseille à trois reprises de laisser les Templiers charger leurs navires sans être importunés⁴⁰. Néanmoins, la ville conserva, tout au long du XIII^e siècle, sa première place pour la politique maritime des deux ordres, avant Barcelone et Montpellier⁴¹.

Des registres de notaire du milieu du XIII^e siècle témoignent du trafic maritime de Marseille en direction de la Palestine, surtout vers Acre; c'est en particulier le *Saint-Esprit* qui est mentionné de nombreuses fois⁴². Les actes nomment quatre navires des Hospitaliers, le *Faucon* (de 1238 à 1248⁴³), la *Comtesse*⁴⁴, la *Griffone* (de 1244 à 1248⁴⁵) et le *Saint-Jean* (autour de 1288⁴⁶). Des navires sous le commandement des Templiers étaient également stationnés à Marseille, afin de soutenir les pèlerins lors de leurs voyages⁴⁷. On connaît la *Bonne-Aventure* (autour de 1248⁴⁸) et la *Rose* (autour de 1290⁴⁹). Mais on ignore si les ordres étaient effectivement propriétaires des navires, ou s'ils les avaient loués⁵⁰. Les marchands marseillais utilisaient les navires des Hospitaliers ou des Templiers prioritairement pour les transports de fonds vers l'Orient. Pour la préparation de divers pèlerinages et de petites ou grandes croisades, des représentants des ordres militaires provenant des maisons de Marseille servaient souvent de négociateurs financiers ou de garants de la conformité de l'équipement des navires avec les commandes des clients⁵¹.

Marseille joua aussi un rôle central dans le projet de croisade entamé en 1306 par les maîtres du Temple et de l'Hôpital Jacques de Molay et Foulque de Villaret⁵². Ironie de l'histoire, ces préparatifs de Marseille, qui coûtèrent de grandes sommes à l'ordre des Templiers, contribuèrent à accroître la désapprobation du roi Philippe IV envers cet ordre – et ainsi également à sa fin. Le grand maître des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem fit tout de même construire seize galères à Marseille, entreprise qui ne déboucha pas, il est vrai, sur une nouvelle croisade pour la libération de la Palestine, mais sur la conquête de Rhodes⁵³. En outre, la *Montjoie* assurait, au nom des Hospitaliers, des traversées régulières entre Marseille et Famagouste en Chypre, entre 1300 et 1314⁵⁴.

Le 14 septembre 1307, le roi de France Philippe IV donna l'ordre d'arrêter les Templiers du royaume sous le prétexte d'hérésie⁵⁵, et de confisquer leurs biens. Cet

25 D. CARRAZ, *L'ordre du Temple*, p. 110.

26 D. CARRAZ, *L'ordre du Temple*, p. 115 et svte.

27 Ch. SEINTURIER, *Marseille chrétienne dans l'histoire*, Marseille, 1994, p. 176.

28 J. MICHELET, *Le procès des Templiers*, 1, Paris, 1841, p. 243.

29 M. L. BULST-THIELE, *Sacra Domus Militie Templi Hierosolymitani Magistri*, p. 198, note 53. Un *commendator navis Templi* est mentionné dans le document de 1234 qui fixe le règlement du conflit avec la municipalité. Le dernier *commendator navis* fut incarcéré à Pertuis lors du procès du début du XIV^e siècle.

30 Ce renseignement provient d'un témoignage enregistré lors du procès contre les Templiers. Le *magister passagii* alors en fonction était un certain Simon de Quincy. Il apparaît avec d'autres titres dans les actes du procès; la rotation des fonctions était usuelle et faisait partie de la politique de l'ordre. J. Michelet, *Le procès des Templiers*, 1, p. 564.

31 D. CARRAZ, *L'ordre du Temple*, p. 94.

32 J.-A. DURBEC, *Templiers et Hospitaliers en Provence et dans les Alpes-Maritimes*, Grenoble 2001, p. 100.

33 J.-A. DURBEC, *Templiers et Hospitaliers*, p. 98.

34 D. CARRAZ, *L'ordre du Temple*, p. 150.

35 D. CARRAZ, *L'ordre du Temple*, p. 427.

36 <http://www.musee-europemediterranee.org/sdap3.html> (à la date du 27 septembre 2007).

37 D. CARRAZ, *L'ordre du Temple*, p. 244. Source: J. DELAVILLE LE ROULX, *Cartulaire général de l'Ordre des Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem* (1100-1310), 4, Paris 1906, n° 542, août 1178.

38 J.-A. DURBEC, *Templiers et Hospitaliers*, p. 101. D. CARRAZ, *L'ordre du Temple*, p. 515.

39 M. L. BULST-THIELE, *Sacra Domus Militie Templi Hierosolymitani Magistri*, p. 198. Le contrat a été confirmé en 1234.

40 D. CARRAZ, *L'ordre du Temple*, p. 502.

41 D. CARRAZ, *L'ordre du Temple*, p. 245.

42 L. BLANCARD éd., *Documents inédits sur le Commerce de Marseille au Moyen Âge*, 1, *Les chartes commerciales des Manduel, négociants marseillais du XIII^e siècle*, et 2, *Les notules commerciales d'Amalric, notaire marseillais*, Genève, 1978 (reprint), ici tome 1, p. 293, 311, 317, 123, 127, 142, 364, 369, 372.

43 L. BLANCARD éd., *Documents inédits*, 1, n° 80, p. 121, n° 345, p. 405, et 2, n° 1003, p. 295 et svte.

44 L. BLANCARD éd., *Documents inédits*, 1, n° 344, p. 403.

45 L. BLANCARD éd., *Documents inédits*, 1, n° 101, p. 162, n° 178, p. 338, et 2, n° 396, p. 20.

46 L. BLANCARD éd., *Documents inédits*, 2, *Notules commerciales d'Amalric, notaire marseillais*, n° 48, p. 435.

47 Le registre de la famille marchande des Manduel, mentionne entre 1229 et 1240 trois fois le passage «*in nave Templi*». L. BLANCARD éd., *Documents inédits*, 1, n° 22, p. 28, n° 68, p. 103, n° 87, p. 135.

48 L. BLANCARD éd., *Documents inédits*, 2, n° 952, p. 272.

49 L. BLANCARD éd., *Documents inédits*, 2, n° 49, p. 436, n° 79, p. 446.

50 D. CARRAZ, *L'ordre du Temple*, p. 245.

51 D. CARRAZ, *L'ordre du Temple*, p. 496.

52 D. CARRAZ, *L'ordre du Temple*, p. 504. M. L. BULST-THIELE, *Sacra Domus Militie Templi Hierosolymitani Magistri*, p. 298.

53 D. CARRAZ, *L'ordre du Temple*, p. 504. M. L. BULST-THIELE, *Sacra Domus Militie Templi Hierosolymitani Magistri*, p. 344, sur l'itinéraire de Foulque de Villaret et son séjour à Marseille. Sur la conquête de Rhodes. J. Riley-Smith, *Hospitallers. The History of the Order*, p. 91-94.

54 D. NICOLLE, *Die Ritter des Johanniterordens*, Sankt Augustin, 2004, p. 106.

55 Pour plus d'informations, voir G. LIZERAND, *L'affaire des Templiers. Le dossier du procès*, Boulogne, 1999 (Reprint), p. 9 et svtes, la traduction du mandat d'arrêt se trouve p. 41-48.

ordre fut exécuté le 13 novembre de la même année et sonna également le glas des activités templières en Provence. Le 13 janvier 1308, le comte de Provence Charles II (cousin de Philippe IV), donna lui aussi l'ordre d'arrêter les frères⁵⁶. Les officiers comtaux s'exécutèrent le 24 janvier⁵⁷. Nous ne disposons que de fragments des procès-verbaux des interrogatoires, menés entre 1308 et 1312⁵⁸. Ce qui est sûr, c'est que l'on pouvait déjà, au début des procès en Provence, s'appuyer sur une documentation d'aveux assez ample. Elle fut accumulée lors de la première procédure, devant les officiers du roi Philippe IV – une procédure contredisant tout droit canonique – et lors des interrogatoires suivants devant l'Inquisition dans les terres royales françaises⁵⁹. Dans les deux cas, on recourait à la torture, conformément aux instructions du roi⁶⁰. Selon ces instructions, les enquêteurs se concentraient sur les aveux des chefs d'accusation : reniement du Christ, dénigrement de la Croix, pratiques immorales lors de l'admission à l'ordre, ainsi que la permission des rapports homosexuels⁶¹. Environ la moitié des procès-verbaux transmis au pape en 1308, afin de le convaincre de prendre des mesures contre les Templiers dans l'ensemble de l'Église, viennent des zones du Midi relevant du roi de France, et ainsi de la province templière de «Provence». Bien que les aveux des Templiers se ressemblent de façon frappante sur le plan local et suggèrent donc la culpabilité de l'ordre et des individus, on constate des divergences très marquées si l'on compare les textes des témoignages individuels rendus lors des successives procédures. Les aveux ne donnent pas d'image cohérente, si ce n'est dans un cadre étroit, sur le plan local et personnel des enquêteurs, non des témoins : un signe clair des erreurs (peut-être volontaires), et de l'uniformisation des procès-verbaux⁶². Les seize Templiers qui avaient été admis dans l'ordre par le maître de la province de Provence, Pons de Brochet, par exemple, décrivent des déroulements fort variables de la cérémonie de profession⁶³, ce qui n'est pas possible. On sait qu'en 1308, vingt-six Templiers d'Aix et Grasse étaient incarcérés à Meyrargues, et trente-deux autres, d'Arles, Marseille, Avignon et Nice, à Pertuis⁶⁴.

Nous ne disposons pas de renseignements sur le sort individuel des Templiers de la commanderie de Marseille. Les actes des procès menés dans le comté de Provence ne nous sont pas parvenus. Le 22 mars 1312, l'ordre fut dissout au concile de Vienne par la bulle papale *Vox in excelso*. La même année, le pape Clément V transféra toutes les propriétés de l'ordre des Templiers, à quelques exceptions près, aux Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem⁶⁵.

Le procès-verbal de la visite générale opérée dans ce dernier ordre en 1338, donne la liste de toutes ses propriétés de Provence, y compris les anciens biens des Templiers⁶⁶. D'après cet inventaire, la baillie de Marseille comprenait, au premier quart du XIV^e siècle, la maison de Marseille elle-même, une autre à Rochefranche, des établissements dépendants à Carpiagne, Aubagne, La Palud, Gignac, Marignane et Berre⁶⁷, ainsi que des droits sur les églises Saint-Jean et l'ancienne église templière

à Marseille⁶⁸. En 1357 cependant, l'ancien établissement des Templiers à Marseille appartenait à un certain Jacques d'Albert, alors que les Hospitaliers y gardaient toujours des droits. Ce furent pourtant les Clarisses qui utilisèrent le vieil ensemble monastique⁶⁹.

Les entreprises de l'ordre en Méditerranée réclamaient de plus en plus de ressources financières. En 1367, les Hospitaliers vendirent donc la vieille église des Templiers aux Augustins. L'ordre des Hospitaliers déclare, devant le conseil municipal en 1362, vouloir prendre le port de Marseille comme point de départ pour ses traversées et propose, avec des propriétaires marseillais, d'équiper un navire.⁷⁰ Tout cela montre bien que la ville était toujours importante pour la politique de l'ordre qui, à partir du XIV^e siècle, se concentra de plus en plus sur ses intérêts maritimes⁷¹. Mais en 1385, l'administration municipale obtint, après des négociations évidemment difficiles, que l'accès direct à la mer appartenant à l'ordre soit muré, pour mieux pouvoir se défendre contre les pillages de pirates et d'autres ennemis⁷². Pourtant, les Aragonais n'épargnèrent que la commanderie des Hospitaliers lors du pillage de Marseille⁷³ en novembre 1423. Alphonse d'Aragon ne voulait pas risquer un conflit avec l'ordre et, par conséquent, avec l'Église. À partir des années 1430, le port de Marseille fut de nouveau d'un grand intérêt pour les comtes de Provence et les rois titulaires de Naples. Mais cette fois-ci, ce n'était pas pour organiser des croisades ou pèlerinages en Orient, mais pour les expéditions du roi René qui cherchait à recouvrer son héritage napolitain.

Durant un peu plus d'un siècle, Marseille et son port profitèrent des pèlerinages armés ou non vers l'Orient, ainsi que du commerce lié à ces passages. Entre la ville et les ordres militaires qui s'y étaient installés, régnait une atmosphère allant de la confrontation et de la lutte pour des privilèges, jusqu'à la recherche d'un profit mutuel. Le fait que les routes commerciales vers l'Orient devinrent de moins en moins sûres à partir du XIV^e siècle, ainsi que la réorientation de la politique du souverain, conduisirent au déclin économique de la ville.

Doc. 89

Donation de la famille vicomtale à l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem, août 1178

fig. 154

Les vicomtes de Marseille accordent un privilège commercial aux Hospitaliers. Dans leur entourage, et parmi les témoins, figurent les six consuls de la ville basse : c'est la première attestation que l'on ait conservé du régime consulaire à Marseille.

AD13, 56 H 4054.

a. J.-P. PAPON, *Histoire de la Provence*, 2, Aix, 1781, p. XXII-XXIII (cité par V.-L. Bourrilly ci-dessous, p. 34, n. 2).

56 Lettre de Charles II, Bibliothèque Municipale d'Arles, ms 159, fol. 19

57 DURBEC, *Templiers et Hospitaliers*, p. 261

58 Pour plus de détails voir V. CHALLET, «Entre expansionisme capétien et relents d'hérésie le procès des Templiers du Midi», dans *Cahiers de Fanjeaux*, 41, *Les Ordres religieux militaires dans le Midi*, Toulouse 2006, p. 139-168, et B. FRALE, «Du catharisme à la sorcellerie. Les inquisiteurs du Midi dans le procès des Templiers», *ibidem*, p. 169-186.

59 B. FRALE, «Du catharisme à la sorcellerie...», p. 175.

60 Ordre d'arrestation. G. LIZERAND, *L'affaire des Templiers. Le dossier du procès*, Boulogne, 1999 (Reprint), p. 46.

61 Ordre d'arrestation. G. LIZERAND, *L'affaire des Templiers*, p. 42. Sur l'hérésie et le contexte culturel des chefs d'accusation, voir A. KRÜGER, «Das Baphomet-Idol. Ein Beitrag zur Provenienz der Hauptvorwürfe gegen den Templerorden», dans *Historisches Jahrbuch der Görres-Gesellschaft*, 119, 1999, p. 120-133.

62 A. KRÜGER, «Schuld oder Präjudizierung? Die Protokolle des Tempplerprozesses im Textvergleich», dans *Historisches Jahrbuch der Görres-Gesellschaft*, 117, 1997, p. 340-377, en particulier 375 et svte.

63 A. KRÜGER, «Schuld oder Präjudizierung...», p. 347-350.

64 Bibliothèque municipale d'Arles, ms Aix «C» 13, fol. 14v. Parmi les prisonniers de Pertuis se trouvait également le *preceptor navis Massilie*, Pierre Blatand.

65 DURBEC, *Templiers et Hospitaliers*, p. 278.

66 DURBEC, *Templiers et Hospitaliers*, p. 313.

67 DURBEC, *Templiers et Hospitaliers*, p. 322.

68 DURBEC, *Templiers et Hospitaliers*, p. 333.

69 *Ville de Marseille. Inventaire sommaire des Archives communales antérieures à 1790. Série BB. Marseille*, 1909, 2-2, p. 75 (délibération municipale du 22 décembre 1357).

70 *Ville de Marseille. Inventaire sommaire des Archives communales antérieures à 1790. Série BB, 1- BB23*, p. 97 (conseil municipal du 28 août 1362).

71 J. RILEY-SMITH, *Hospitaliers. The History of the Order...*, p. 95. La guerre navale en Méditerranée, depuis les bases de Rhodes et plus tard de Malte, devenait l'aspect le plus important de l'ordre, aussi bien dans son organisation intérieure que dans sa politique européenne.

72 <http://www.musee-europemediterranee.org/sdap3.html> (besucht: 1. 10. 2007)

73 Marseille était en conflit pour le royaume de Naples, aux côtés de la maison d'Anjou, et après l'alliance des Duras avec l'Aragon, contre ces derniers. Pour plus de détails sur ces événements, voir Ch. SEINTURIER, *Marseille chrétienne dans l'histoire*, Marseille 1994, p. 187. Pour la symbolique du vol des reliques de saint Louis d'Anjou, l'un des patrons de la ville, voir A. KRÜGER, *Südfranzösische Lokalheilige zwischen Kirche, Dynastie und Stadt vom 5. bis zum 16. Jahrhundert*, Stuttgart, 2002, p. 192-197, et 203. Les négociations menées jusqu'en 1431 par la ville pour reprendre possession des reliques sont demeurées infructueuses.

AD VENERABILIS MEMORIE REGIS RICHARDI PRIMI
 IN NOMINE: ANNO: INCARNATIONIS: EIVSDEM: MILLESIMO: C: LXXVIII: OGNIS
 Augusti. Luna. i. Indictione. xii. In nomine sc̄e et individue trinitatis. Sit
 notum cunctis presentibus atque futuris christiane religionis fidei observantibus quod ego
 Bertrandus de massilia et nepotes mei Guillelmus gratiosus et Ramundus barral domini civitatis
 massilie dei gratia sani et incolumes bona fide et sine fraude et dolo diuine pietatis
 intuitu. et pro salute nostra et predecessorum nostrorum damus et concedimus deo et pauperibus
 sancti hospitalis iherosolimitani et eiusdem fratrum hospitalis. quicquid iuris et con-
 suetudinis de transitu. et reditu. et uenditione. et emptione. tam nauium quam
 aliarum rerum uenditum de rebus propriis hospitalis in portu massiliensi. si-
 ue in ceteris partibus in mari et in terra que ad dominium nostrum spectare
 uidentur. a prefato hospitali libere et absolute. et absque totius consuetudinis
 requisitione quiete. in perpetuum possidendum. Ad maiorem item pietatis
 cumulum. precedenti dono super addimus. quod ubique in terra nostra pascua ad
 usum animalium propriorum suorum absque omni molestia et inquisitione. habeant
 in perpetuum. nichil nobis reservantes preter orationum suffragia. quibus deo crea-
 tori nostro in presenti et futuro misericorditer reconciliemur. Huius autem donationis
 sunt testes aduocati. Fulco massiliensis episcopus. Guillelmus iterii. et Poncius suarici. et
 Guillelmus anselmi. et Guillelmus usualdi. et Guillelmus catalani. et garin de sala. tunc co-
 sules. et Gaufridus postagni. et Bertrandus ugolini. Gaudola. Ramundus anselmi.
 uirgo ser. Anselmus. Huiusmodi sunt Bertrandus de broco. Poncius de roca barone.
 frater Guillelmus de alunægue. Hoc donum factum fuit apud massiliam in domo Ansel-
 mi in manu fratris heldini prioris sancti egidii. frater Rogerio de molendinis existente
 magistro iherosolimitani hospitalis. hec carta facta fuit Regnante Ildesollo
 rege aragonensi. comite barcinonie. marchio puenicie. Ramundo bengari
 frater eius exulente. quando imperator alamanicus uenit apud apuliam.

Fig. 154. Doc. 89. Donation de la famille vicomtale
 à l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem, août 1178.
 (AD13, 56H 4054) cl. AD13

b. J. DELAVILLE LE ROULX, *Cartulaire général de l'ordre des Hospitaliers*, 1, Paris, 1894, n° 542, p. 369.

Ind. et commenté par V.-L. BOURRILLY, *Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille des origines à la victoire de Charles d'Anjou (1264)*, Aix-en-Provence, 1925, p. 34-36.

In nomine Domini. Anno incarnationis ejusdem millesimo C°LXX°VIII°, mense augusti, luna prima, indictione XII°. In nomine sancte et individue Trinitatis. Sit notum cunctis presentibus atque futuris christiane religionis fidem observantibus quod ego Bertrandus de Massilia et nepotes mei Guillelmus Gros et Raimundus Barral⁷⁴, domini civitatis Massilie Dei gratia, sani et incolumes, bona fide et sine fraude et dolo, divine pietatis intuitu et pro salute nostra et predecessorum nostrorum, damus et concedimus Deo et pauperibus sancti hospitalis Jherosolimitani et ejusdem fratribus hospitalis quicquid juris et consuetudinis de transitu et reditu et venditione et emptione, tam navium quam aliarum rerum venalium de rebus propriis hospitalis in portu Massiliensi, sive in ceteris partibus, in mari et in terra, que ad dominium nostrum spectare videntur, a prefato hospitali libere et absolute et absque tocius consuetudinis requisitione quiete in perpetuum possidendum. Ad majorem item pietatis cumulum, precedenti dono superaddimus quod ubique in terra nostra pascua ad usus animalium priorum suorum absque omni molestia et inquisitione habeant in perpetuum, nichil nobis reservantes preter orationum suffragia, quibus Deo creatori nostro in presenti et futuro misericorditer reconciliemur. Hujus autem donationis sunt testes advocati: Fulco⁷⁵ Massiliensis episcopus, Guillelmus Iterii et Poncius Isnardi, Guillelmus Anselmi, et Guillelmus Vivaldi et Guillelmus Catalanis et Marinus de Sala tunc consules, et Gaufridus Rostagni et Bertrandus Ugolini, Gaudola, Raimundus Anselmi, Ugo Fer, Anselmus. His interfuit frater Bertrandus de Broco, frater Poncius de Roca Barone, frater Guillelmus de Alvernaegue⁷⁶. Hoc donum factum fuit apud Massiliam in domo Anselmi, in manu fratris Heldini⁷⁷, prioris sancti Egidii, fratre Rogerio de Molendinis existente, magistro Jherosolimitani hospitalis. Hec carta facta fuit regnante Ildefosso⁷⁸ rege Aragonensium, comite Barchinonie, marchione Provincie, Raimundo Berengarii⁷⁹ fratre ejus existente quando imperator⁸⁰ Alamannorum venit Arelatem.

Traduction

Au nom du Seigneur, l'an de son incarnation 1178, au mois d'août, première lune, indiction douzième. Au nom de la sainte et indivisible Trinité. Qu'il soit notifié à tous les fidèles de la religion chrétienne, présents comme futurs, que moi Bertrand de Marseille et mes neveux Guillaume Gros et Raymond Barral, seigneurs de la ville de Marseille par la grâce de Dieu, sains et de bonne foi, sans fraude ni ruse, mais par la piété, pour notre salut et celui de nos prédécesseurs, nous donnons et accordons à Dieu et aux pauvres de l'Hôpital Saint-Jean de Jérusalem et aux frères hospitaliers, tout droit et coutume concernant l'embarquement et le débarquement, l'acquisition et la vente, tant de navires que d'autres marchandises, de biens propres de l'Hôpital, dans le

port de Marseille, tout comme dans les autres parties de la mer et de la terre relevant de notre seigneurie.

Ces [franchises], ledit Hôpital doit les posséder perpétuellement et librement et sans aucune allégation de droits quelconques. Et pour accroître encore notre piété, à cette donation nous ajoutons que, partout dans nos terres, [les Hospitaliers] aient le droit de pâturage pour leurs animaux, perpétuellement, sans aucune contrariété ni procédure [contraire]. Nous ne nous réservons rien, afin d'assurer les intercessions des prières par lesquelles nous serons réconciliés avec Dieu, notre créateur miséricordieux, maintenant et désormais. Témoins de cette donation: Foulque, évêque de Marseille, Guillaume Itier, et Pons Isnard, Guillaume Anselme, et Guillaume Vivaud, et Guillaume Catalan, et Marin de Sala, consuls en fonction, et Geoffroi Rostang, et Bertrand Ugolin, Gaudola, Raymond Anselme, Hugues Fer, Anselme. L'ont ratifiée: frère Bertrand de Broco, frère Pons de Rocbaron, frère Guillaume de Alvernaegue. Cette donation fut effectuée à Marseille, dans la maison d'Anselme, dans les mains de frère Helduin, précepteur de Saint-Gilles, de frère Roger de Moulins, maître de l'Hôpital de Jérusalem. Fait pendant le règne d'Alphonse, roi d'Aragon, comte de Barcelone et de la marche de Provence, de Raymond Bérenger son frère, le temps où l'empereur germanique vint à Arles.



⁷⁴ Bertrand, vicomte de Marseille (1151-1184), ses neveux Guillaume Gros (1176-1188) et Raymond Geoffroi, alias Barral (1178-1192). F. MAZEL, *La noblesse et l'Église en Provence (XI^e-XIV^e siècle)*. *Lexemple des familles d'Agout-Simiane, de Baux et de Marseille*, doctorat présenté à l'université de Provence, 2000 (édité partiellement, Paris, 2002).

⁷⁵ Foulque de Thorame, évêque de Marseille (1170-1188).

⁷⁶ Il est maître de Saint-Thomas de Trinquetaille en novembre 1178, D. LE BLÉVEC et A. VENTURINI, *Cartulaire du prieuré de Saint-Gilles de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem (1129-1210)*, Paris, 1997, n° 76.

⁷⁷ Eldin Rolland, prieur de Saint-Gilles, attesté entre 1177 et 1182.

⁷⁸ Alphonse II d'Aragon, comte de Barcelone et marquis de Provence (1166-1196).

⁷⁹ Raymond Bérenger, comte de Provence († 1181).

⁸⁰ Frédéric I^{er}, empereur germanique (1152-1190), allusion à son voyage à Arles et à son couronnement le 28 juillet 1178.